

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juin 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 juin 2012**

**2012 DICOM 18** Conventions de mécénat pour l'exposition « C'étaient des enfants » (Compagnie de Phalsbourg ; société Legende ; Ministère de la Défense, Vivendi)

**Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012 par lequel Monsieur le Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités des conventions de mécénat avec la Compagnie de Phalsbourg, la société Legende, le Ministère de la Défense et des Anciens Combattants, Vivendi (jointes en annexe) pour l'exposition « C'étaient des enfants »

Sur le rapport présenté par la Mme Catherien VIEU-CHARIER au nom de la 9<sup>e</sup> Commission ;

Delibéré :

Article 1 : Est approuvé le principe des conventions de mécénat avec la Compagnie de Phalsbourg, la société Legende et le Ministère de la Défense et des Anciens Combattants, Vivendi pour l'exposition « C'étaient des enfants ».

Article 2 : Sont approuvées les modalités des conventions de mécénat de la Compagnie de Phalsbourg, la société Legende, le Ministère de la Défense et des Anciens Combattants, Vivendi pour l'exposition « C'étaient des enfants », jointes à la présente délibération.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer lesdites conventions.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2012, chapitre 74, compte-nature 74-78.